VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION

N° 2026/024

Objet : Gratuité des événements patrimoniaux à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2026/14 du 16 avril 2026 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2026/68 du 5 juin 2026 relative aux tarifs des visites et des animations patrimoniales à la Maison des Métiers du Cuir,

Considérant que dans le cadre du développement du tourisme ainsi que pour faire découvrir de manière privilégiée la Maison des Métiers du Cuir et l'ensemble du patrimoine graulhétois, il est proposé de rendre les animations patrimoniales gratuites à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : L'accès aux événements patrimoniaux sera gratuit du samedi 19 au dimanche 20 septembre 2026 inclus, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.

ARTICLE 2 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 18 septembre 2026
LE MAIRE, **Benjamin VERDEIL**

Déposée en Préfecture le : 06 OCT. 2026
Publiée le : 06 OCT. 2026

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN